Province de Québec M.R.C. de Pierre-De Saurel Municipalité Saint-Gérard-Majella

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gérard-Majella tenue le 3 mai 2021, à compter de 20h00, forment quorum et siègent à huis clos sous la présidence du maire M. Georges-Henri Parenteau et Messieurs les conseillers Yvan Côté, Louis St-Germain, Éric Tessier, Jacques Mondou et M. Claude Villiard.

Mme Marie-Claude Chartier, secrétaire-trésorière adjointe. Mme Anny Boisjoli, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance.

Monsieur le maire, Georges-Henri Parenteau, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. L'enregistrement de la séance sera sur le site internet de la Municipalité.

2. Quorum.

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Georges-Henri Parenteau, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

2021-05-059

3. Adoption de l'ordre du jour (Affaires nouvelles - ouvert).

Considérant que tous les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou, Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (M. le maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-060

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) : QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-061 5. <u>Dépôt des soumissions pour le marquage des lignes blanches de rive.</u>

Considérant que trois (3) soumissions ont été demandées pour le marquage des lignes blanches de rive pour une distance approximative de 22 kilomètres; (résolution numéro 2021-01-008);

Considérant les soumissions reçues :

- Lignes Maska au montant de 4378 \$ plus taxes applicables;
- Marquage et Traçage du Québec au montant de 4488 \$ plus taxes applicables;
- Lignco au montant de 6600 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le contrat soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit Lignes Maska au montant de 4378 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-062

6. Modification de la résolution numéro 2021-04-051 pour l'achat d'un tracteur à pelouse.

Considérant la résolution numéro 2021-04-051 autorisant l'achat d'un tracteur à pelouse S120 avec une tondeuse de 42 pouces de largeur au montant de 2655 \$ chez Agritex;

Considérant que le tracteur ne sera pas disponible avant la fin de l'été;

Considérant la proposition de Agritex pour un modèle S140 pour un montant supplémentaire de 260.44 \$ avec une tondeuse de 48 pouces de largeur;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'abroger la résolution numéro 2021-04-051 ;

D'ACCEPTER l'offre d'Agritex pour un tracteur John Deere modèle S140 2021 au montant total de 2915.44 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-063

7. Demande de don de la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel.

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard,

Appuyé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

De donner un don au montant de 100 \$ pour la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-064

8. <u>Contrat de déneigement et de déglaçage avec la MTQ – Renouvellement de l'entente et nomination des signataires.</u>

Considérant que le contrat de déneigement et de déglaçage entre la municipalité et le MTQ pour la partie de 2.411 km du rang St-Antoine vient à échéance;

Considérant la proposition déposée aux membres du Conseil pour le renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'ACCEPTER la proposition du MTQ afin de renouveler l'entente pour le déneigement et le déglaçage d'une partie du rang St-Antoine.

D'AUTORISER le maire, M. Georges-Henri Parenteau, et la directrice générale, Mme Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-065

9. Arrosage des infrastructures municipales contre les araignées.

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'autoriser Hydroperformance pour l'arrosage des infrastructures municipales pour les araignées pour un montant approximatif de 250 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

AVIS DE MOTION

10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 197-2018-01 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

Avis de motion est par les présentes donné par M. Jacques Mondou, conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 197-2018-01* modifiant le Règlement numéro *197-2018* sur la gestion contractuelle.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c.C-27.1), le projet de *Règlement numéro 197-2018-01* modifiant le *Règlement numéro 197-2018* sur la gestion contractuelle est déposé. Une copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

2021-05-066

11. <u>Entente pour le service de transport collectif régional et interrégional avec la MRC</u> Pierre-de Saurel.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption en février dernier par le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel du plan de transport régional, la MRC a présenté un projet d'entente intermunicipale relative à la délégation de compétence pour la fourniture de services de transport collectif à sa séance du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce projet d'entente a été transmis à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt à conclure une telle entente;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan de transport facilitera grandement tous les types de déplacements (pour le travail, des fins personnelles, la pratique de loisirs, l'accès aux services de santé ou d'éducation, etc.) et pourra ainsi devenir une excellente source de rétention et d'attraction pour toutes les municipalités de la MRC et, simultanément pour toutes les entreprises de la région, indépendamment de leur envergure et de leur secteur d'activités;

CONSIDÉRANT qu'il est donc dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Gérard-Majella et de ses citoyens de souscrire à cette entente pour le service de transport collectif régional et interrégional ;

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain, Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier ET unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Gérard-Majella exprime son intérêt à conclure une entente intermunicipale pour déléguer à la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel l'exercice des compétences en matière de transport pour le service de transport collectif régional et interrégional conformément aux termes du projet d'entente transmis par la

MRC à la suite de sa séance du 21 avril 2021;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC ainsi qu'à chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-067

12. <u>Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes – Nomination de l'enchérisseur pour le compte de la municipalité.</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC de Pierre-De Saurel tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le vendredi 18 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, Appuyé par le conseiller M. Éric Tessier,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrérages de taxes 2019 et 2020 soient acheminées à la MRC de Pierre-De Saurel afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

QUE le maire, Georges-Henri Parenteau ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anny Boisjoli, représente la Municipalité de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes à la MRC de Pierre-De Saurel, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-068

13. Autorisation d'achat d'une poubelle pour le pavillon.

Il est proposé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

D'AUTORISER l'achat d'une poubelle double de chez Tessier Récréo-Parc pour les déchets et le recyclage pour le pavillon au montant de 1653 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-069

14. Demande de soutien au recensement 2021 de Statistiques Canada.

Considérant que le Conseil de la municipalité de Saint-Gérard-Majella soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca;

Considérant que les données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Claude Villiard, Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella soutienne le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

Dépôt

15. <u>Dépôt du certificat de la procédure des personnes habiles à voter – Règlements n° RU-206-2020, intitulé « Règlement de zonage » et n° RU-207-2020 intitulé « Règlement de lotissement ». Les deux règlements remplacent les anciens règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité.</u>

La directrice générale dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements n° RU-206-2020, intitulés « *Règlement de zonage* » et n° RU-207-2020 intitulé « *Règlement de lotissement* ». Les deux règlements remplacent les anciens règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont légalement enregistrées est de 0. Par conséquent, est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

2021-05-070

16. <u>Déclaration de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.</u>

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

C. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil qu'une lettre d'annonce a été reçue pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant de 10 000 \$.

D. AFFAIRES NOUVELLES

2021-05-071

17. Asphaltage des nids-de-poule.

Considérant la proposition pour l'asphaltage des nids-de-poule de Groupe 132 au montant de 400 \$ la tonne ;

Considérant la proposition de Smith Asphalte au montant de 327 \$ la tonne ;

Le vote est demandé par le Maire :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Éric Tessier,

Appuyé par le conseiller M. Yvan Côté,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

DE mandater Smith Asphalte au montant de 327 \$ la tonne afin d'effectuer les travaux d'asphaltage des nids-de-poule.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

2021-05-072 18. Mandat à Therrien, Couture, Jolicoeur, Avocats pour représentation

Considérant la demande introductive d'instance en contrôle judiciaire reçue le 3 mai 2021 de Mme Marie Léveillée et de M. Michel Léveillée contre la Municipalité de Saint-Gérard-Majella mettant en cause le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Considérant que la Municipalité se doit d'être représentée par un avocat pour assurer sa défense;

EN CONSÉQUENCE,

Le vote est demandé par le Maire :

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard,

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Gérard-Majella mandate Me Annie Aubé, Avocate chez Therrien, Couture, Jolicoeur à représenter la Municipalité dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

E. RAPPORT DES COMITÉS

Aucune mention à ce point.

F.

2021-05-073 19. Comptes à payer.

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par le conseiller M. Yvan Côté, Appuyé par le conseiller M. Louis St-Germain

ET résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et de comptes payés pour un montant de 60,971.79 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

G. 20. <u>Période des questions</u>.

Aucune question reçue des citoyens.

H. 21. <u>Levée de la séance à huis clos.</u>

2021-05-074 Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Mondou,

Appuyé par le conseiller M. Claude Villiard

ET résolu unanimement que la séance ordinaire à huis clos soit levée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

M. Georges-Henri Parenteau, maire	Anny Boisjoli directrice générale et
	Secrétaire-trésorière